



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

publications

Question écrite n° 21314

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre des outre-mer sur l'application de la circulaire du 1er avril 2012 relative à l'efficienne des publications de l'État. Cette circulaire demandait aux différents ministères de mettre en place une stratégie ministérielle. Il souhaite connaître les axes de sa stratégie ministérielle, notamment en ce qui concerne la publication numérique.

Texte de la réponse

L'activité de publication du Ministère des outre-mer (MOM), limitée à l'arrivée de la nouvelle équipe gouvernementale, se développe progressivement. Outre le site Internet du ministère (outre-mer.gouv.fr), et le site Intranet de la Délégation générale à l'outre-mer (DéGéOM), le ministère des outre-mer publie par voie électronique la « Lettre de la DéGéOM » à un rythme trimestriel, complétée par une édition « papier » avec un faible tirage (100 exemplaires). Par ailleurs, la DéGéOM publie ponctuellement des brochures sur les politiques publiques concernant l'outre-mer (Les outre-mer français, pôles d'excellence pour le développement de nouvelles filières en 2011, ou la brochure de valorisation de l'appel à projets recherche du MOM en cours de réalisation). Pour ces publications, le MOM s'appuie sur les directions de soutien concernées (Délégation à l'information et à la communication (DICOM), Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), et Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) du ministère de l'intérieur, conformément à la convention de gestion qui lie les deux ministères depuis 2012. Une nouvelle publication intitulée « L'Actualité des outre-mer », concernant l'activité du Ministère, a été lancée courant avril sur un rythme hebdomadaire à destination des autres ministères et des préfetures des outre-mer. Une brochure bilan de l'action du ministère sera diffusée début mai 2013, coïncidant avec la première année du gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Enfin, le site Internet du ministère va connaître quelques évolutions d'ici au mois de septembre. Le MOM s'inscrit donc pleinement dans la démarche d'efficienne des activités de publication de l'État, préconisée par la circulaire du Premier ministre du 29 mars 2012 (Journal officiel du 1er avril 2012).

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21314

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3007

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5037